

pour ne s'occuper que de la chose publique.

Ce dernier avis a eu soixante & quinze voix contre trente-trois qui étoient pour le premier, & l'a emporté, comme l'on voit, à la grande pluralité. Il est même à observer que les trente-trois ne différoient que dans la forme, puisqu'ils convenoient que si la réponse du Roi n'étoit pas favorable, ils adhéroient à l'autre avis; fut-quoi a été formé l'Arrêté suivant.

*Arrêté du 15. Janvier.*

” La Cour délibérant à l'occasion du récit fait aujourd'hui par Mr. le premier Président, & persistant dans les protestations & principes contenus dans son Arrêté du 7. de ce mois, a arrêté que les Chambres demeureront assemblées pour ne s'occuper que des affaires publiques, & notamment de l'affaire des Bleds. “

Arrêté en outre que les Commissaires s'assembleront ce soir pour rédiger les Remontrances portées audit Arrêté. ” En conséquence de cet Arrêté le cours de la Justice a été interrompu comme ci-devant.

Ce jour, 15, le Parlement ayant été averti qu'il y avoit des ordres du Roi à lui communiquer, les Chambres se sont rassemblées; les Gens du Roi ont demandé à entrer, & ont remis sur le Bureau des Lettres de Jussion en forme de Lettres-Patentes, en date du 16. Janvier que voici.

*L'hommage que vous avez rendu aux Règles en reprenant votre service ordinaire, sembloit Nous promettre une persévérance soutenue; mais à peine rentrés dans les fonctions que vous avez abandonnées sans motifs, vous les quittez encore sans aucun prétexte, & vous manquez égale-*